

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
20 février 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CE31

présenté par  
Mme Bazin-Malgras

-----

**ARTICLE 59**

Après l'alinéa 127, rédiger l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Les engagements pris au titre de la diversité et l'innovation dans la création ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réintroduire dans les conventions stratégiques de l'audiovisuel public la présentation des engagements pris au titre de la diversité et de l'innovation dans la création.